



# Visa et assurance

## Visa

### Etudiants Hors UE

Les étudiants désireux de suivre des cours d'une durée supérieure à trois mois, doivent être munis d'un visa de long séjour délivré par les représentations diplomatiques françaises de leur pays d'origine (Ambassade, Consulat). Ce visa est exigé pour obtenir une carte de séjour temporaire, valable pour la durée des études en France (produire une fiche d'état civil). Le certificat d'admission aux cours permet éventuellement aux étudiants d'obtenir ce visa (se renseigner auprès des services français du pays d'origine).

### Etudiants UE

Ils en sont dispensés.

## Assurances

- \* La sécurité sociale étudiante

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'obligation d'affiliation à la sécurité sociale étudiante et la cotisation au régime étudiant (217 €) sont **SUPPRIMEES**.

**Les étudiants déjà inscrits à la sécurité sociale étudiante (VITTA VI, LMDE) dans une université en 2017/2018**, restent affiliés à leur caisse actuelle (même en cas de changement de région) pour l'année universitaire 2018/2019. Ils sont toujours pris en charge par leur sécurité sociale actuelle sans avoir besoin de payer une nouvelle cotisation.

### Les étudiants non-inscrits dans une université en 2017/2018 :

- **Etudiants européens** : ils bénéficient de la carte de sécurité sociale européenne et n'ont pas de démarche supplémentaire à faire.
- **Etudiants étrangers hors Union Européenne jamais affiliés à un organisme de sécurité sociale** : pour une inscription à un cours de plus de 3 mois, une pré-affiliation sur le site <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale/france/vous-venez-etudier-en-france> sera obligatoire pour obtenir un numéro de sécurité sociale provisoire. L'étudiant sera ensuite rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de PAU. L'étudiant **ne pourra pas** fournir une assurance privée délivrée dans son pays d'origine.

↓ [Plus d'information en un clic !](#)



\* La contribution à la vie étudiante et Campus – CVEC

La CVEC est une contribution **OBLIGATOIRE** de **90€** pour tous les étudiants étrangers et français inscrits dans une université, quel que soit l'âge ou le niveau d'études.

Elle doit être payée auprès du CROUS : c'est une taxe, elle est indépendante des frais d'inscription.

Elle doit se payer :

- Directement en ligne par carte bancaire sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>
- En espèces à la POSTE où l'étudiant recevra un avis de paiement. Ce service coûte 5€ avec un délai d'attente de deux jours environ pour obtenir l'attestation.

**Etudiants qui doivent payer la CVEC :**

- Tous les étudiants inscrits à l'IEFE
- Les stagiaires en formation continue non financés
- Les étudiants boursiers d'un gouvernement (français ou étranger)

**Etudiants qui ne doivent pas payer la CVEC mais qui doivent fournir l'attestation d'exonération :**

- Les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire ou les demandeurs d'asile

**Etudiants qui ne doivent ni payer la CVEC ni fournir d'attestation :**

- Tous les étudiants internationaux accueillis en France dans le cadre d'un partenariat inter-universitaire (Universités de XI'AN, JIANGHAN, HEBEI, SUNGSHIN, QINGDAO, USAC etc...)

\* Assurance responsabilité civile

Il vous sera obligatoirement demandé une attestation d'assurance responsabilité civile si vous logez dans le privé. Elle vous sera également demandée lors de votre inscription à l'université. Si vous n'avez pas d'assurance privée, vous pourrez en contracter une à votre arrivée en France en vous adressant aux mutuelles étudiantes.